

519496-2026 - Mise en concurrence

France – Retransmission de programmes de télévision et de radio – Accord-cadre à bons de commande pour le déploiement, la diffusion et la maintenance de programmes radio FM synchrone 107.7 MHz sur autoroutes

OJ S 143/2026 28/07/2026

**Avis de marché ou de concession – régime ordinaire
Services**

1. Acheteur

1.1. Acheteur

Nom officiel: AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Adresse électronique: ao.dcal@vinci-autoroutes.com

Forme juridique de l'acheteur: Organisme de droit public

Activité du pouvoir adjudicateur: Affaires économiques

2. Procédure

2.1. Procédure

Titre: Accord-cadre à bons de commande pour le déploiement, la diffusion et la maintenance de programmes radio FM synchrone 107.7 MHz sur autoroutes

Description: La procédure de passation est une procédure avec négociation conformément à l'article R. 2124-3 – 4 Le présent accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, a pour objet la réalisation des études de couverture radio, le déploiement, la diffusion et la maintenance de la FM synchrone 107.7 MHz sur autoroutes.

Identifiant de la procédure: 1c748c36-c15c-4a31-9ceb-8bb83d6dc42c

Type de procédure: Négociée avec publication préalable d'un appel à la concurrence / concurrentielle avec négociation

La procédure est accélérée: non

2.1.1. Objet

Nature principale du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 64228000 Retransmission de programmes de télévision et de radio

2.1.2. Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS): Vaucluse (FRL06)

Pays: France

2.1.4. Informations générales

Informations complémentaires: : L'acheteur est une société de droit privé et exerce le métier de concessionnaire autoroutier. La procédure dématérialisée suivie pour la passation du marché concerné étant de type "restreinte", seuls les candidats retenus seront admis à remettre une offre dans le délai imparti. Le DCE ne sera mis à disposition qu'à compter de l'envoi des courriers aux candidats admis à soumissionner. Les candidats devront s'identifier sur la plateforme de dématérialisation accessible depuis l'adresse : <https://consultations-asf.omnikles.com> en indiquant une adresse courriel électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Le dépôt des plis (candidature) est possible exclusivement au travers de la

plateforme précitée, et ce, avant la date et l'heure limites de réception fixées en section 5.1.12- Condition de présentation. Les candidats procéderont à l'opération de dépôt des plis en suivant les instructions de la plateforme. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Seul cet accusé est la preuve de dépôt du pli. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris. Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas déposer leur pli « en dernière minute » et de s'être assurés, par un test préalable, qu'ils maîtrisent bien le fonctionnement de la plateforme. La durée de l'opération de dépôt dépend directement de la taille des enveloppes de réponse et de la qualité de la connexion internet des candidats. Les candidats devront donc s'organiser afin que leurs plis soient transférés en totalité sur la plateforme avant la date et l'heure limites de dépôt. Sinon, les plis seront considérés hors délai. Toute question intervenant dans le cadre de cette procédure devra être posée par le biais de la plateforme. Aucune réponse ne sera apportée en dehors de celle-ci. Les modalités de présentation et de transmission du dossier d'offre seront définies au règlement de consultation. Forme juridique de l'attributaire : l'accord cadre sera attribué soit à un opérateur économique unique, soit à un groupement d'opérateurs économiques solidaires avec désignation d'un mandataire commun, soit un groupement d'opérateurs économiques conjoints avec désignation d'un mandataire commun solidaire de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de l'accord-cadre. En cas de groupement, le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature. Il est précisé qu'un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement et ne peut signer plus d'une offre. Pour éviter de fausser la concurrence, un cotraitant ne pourra être retenu dans plusieurs groupements. En outre, de manière générale, un opérateur économique ne pourra signer plus d'une offre. Si plusieurs entités sans personnalité juridique (agences, établissements secondaires ...) d'un même opérateur économique, se portent candidates à une même consultation, le maître d'ouvrage demandera à ces entités que ne soit maintenue que la candidature d'une seule d'entre elles, effectivement habilitée à engager l'opérateur économique. A défaut de désistement(s) volontaire(s) permettant d'atteindre ce résultat dans le délai imparti, le maître d'ouvrage procédera au rejet de la candidature de ces entités pour ce seul motif. Après examen de la complétude du dossier de candidature et de l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle, la capacité des candidats à exécuter les prestations objet de l'accord-cadre sera évaluée, sur la base des renseignements et documents demandés en rubrique 5.1.9, au regard : — de leur capacité économique et financière; — de leur capacité technique et professionnelle ainsi que de leur expérience en rapport avec l'opération. Contrairement à l'information mentionnée à la fin du § 5.1.9, l'attention des candidats est attirée sur l'absence de fixation préalable, par ASF, d'un nombre minimum et d'un nombre maximum de candidats qui seront admis à présenter une offre. Démarrage prévisionnel des prestations : troisième trimestre 2027

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

2.1.6. Motifs d'exclusion

Sources des motifs d'exclusion: Avis

Manquement à des obligations liées à des motifs d'exclusion purement nationaux: Voir également les cas mentionnés à la rubrique 5.1.9.

5. Lot

5.1. Lot: LOT-0001

Titre: Accord-cadre à bons de commande pour le déploiement, la diffusion et la maintenance de programmes radio FM synchrone 107.7 MHz sur autoroutes

Description: Le marché, qui implique la mise en place d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, avec maximum en valeur, concerne le déploiement, la diffusion et la maintenance de la FM synchrone 107.7 MHz « Radio VINCI Autoroutes » sur le réseau autoroutier d'ASF. Les prestations de déploiement comprennent les études d'architecture et de couverture radio mais aussi l'identification et l'équipement des points hauts permettant la diffusion des programmes radio synchrone 107.7 MHz. Les prestations de diffusion comprennent le transport des signaux radios fournis par le maître d'ouvrage et leur diffusion sur le réseau autoroutier mais aussi l'hébergement des équipements sur les infrastructures ad-hoc. Les prestations de maintenance comprennent la supervision des matériels, leur maintenance curative et préventive sur sites, y compris logicielle mais aussi les prestations de support. Le réseau autoroutier à couvrir est d'environ 2500 km et plusieurs centaines d'émetteurs FM synchrone sont à déployer.

Identifiant interne: LOT 000

5.1.1. Objet

Nature principale du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 64228000 Retransmission de programmes de télévision et de radio

Nomenclature complémentaire (cpv): 32230000 Appareils émetteurs de radio avec appareils récepteurs, 71316000 Services de conseil en télécommunications, 45314000 Installation de matériel de télécommunications, 50330000 Services d'entretien de matériel de télécommunications

5.1.2. Lieu d'exécution

Pays: France

N'importe où dans le pays donné

Informations complémentaires: Ensemble du réseau ASF

5.1.3. Durée estimée

Durée: 106 Mois

5.1.5. Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre: 22 500 000,00 EUR

5.1.6. Informations générales

Participation réservée:

La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): non

Informations complémentaires: Origine du financement : 100% ASF. Les prix seront révisables. Les comptes seront réglés sous forme d'acomptes périodiques dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou de transmission du projet de décompte par le titulaire. Les modalités de cautionnement et de garantie seront définies au CCAP. La valeur maximale de l'accord cadre mentionnée à l'article 5.1.5 ci avant correspond au montant maximum pour la durée totale de l'accord cadre (cf. art. 5.1.3).

5.1.9. Critères de sélection

Sources des critères de sélection: Avis

Critère: Autres exigences économiques ou financières

Description du critère de sélection: APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE

PROFESSIONNELLE : Justifications à produire par les entreprises candidates, soit en tant qu'opérateur économique individuel, soit en tant que membre d'un groupement : — une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics, mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. En cas de candidature en groupement d'entreprises, cette déclaration est à fournir par chacun des cotraitants. — Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants mentionnant les noms, dénomination et adresse de chaque candidat ainsi que les noms, prénoms et qualité des personnes habilitées à représenter chaque prestataire. Les critères seront appliqués pour sélectionner les candidats à inviter pour la seconde étape de la procédure

Critère: Autres exigences économiques ou financières

Description du critère de sélection: CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE : —

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois derniers exercices disponibles, ou équivalent. Dans le cas d'une candidature en groupement d'opérateurs économiques conjoints avec mandataire commun solidaire, le Maître d'Ouvrage, après analyse de la capacité financière du mandataire au regard de l'étendue globale de l'accord-cadre), se réserve la possibilité de demander le remplacement du mandataire par un autre membre du groupement. Niveau spécifique minimal exigé : Le chiffre d'affaires annuel minimal exigé est de une (1) fois la part annualisée de la valeur estimée maximale de l'accord-cadre. Les critères seront appliqués pour sélectionner les candidats à inviter pour la seconde étape de la procédure

Critère: Autres exigences économiques ou financières

Description du critère de sélection: CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE : Pièce

C1: Présentation d'une liste des principales prestations de même nature au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les principales prestations sont prouvées par des attestations du destinataire (certificats de capacité), ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les candidats étrangers pourront produire les qualifications dans leur langue d'origine. Ils devront les accompagner de leur traduction en français. Pièce C2: — Description de l'équipement technique et des moyens disponibles ainsi que les mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche. Les candidats étrangers devront produire les documents exigés, ci-avant, dans leur langue d'origine, accompagnés de leur traduction en français. NOTA : Pour justifier de ses capacités techniques, professionnelles, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut s'appuyer sur les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières d'autres opérateurs économiques (cotraitants et/ou sous-traitants) quelle que soit la nature juridique des liens l'unissant à ces opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché, en produisant un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques ou tout autre moyen de preuve équivalent. Dans le cas d'une candidature en groupement d'opérateurs économiques, quelle qu'en soit la forme, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander le remplacement du mandataire par un autre membre du groupement s'il apparaît, après analyse des capacités techniques et professionnelles, et des références du mandataire, que celui-ci ne présente pas la capacité technique et professionnelle, et les références suffisantes pour

coordonner les prestations des membres du groupement. Il est rappelé que seul un opérateur économique détenant une personnalité juridique propre (ce qui n'est pas le cas d'un établissement secondaire) peut se porter candidat et soumissionner à un marché public. En cas de groupement, cette condition s'applique à tous les membres du groupement. Les renseignements demandés en 5.1.9 peuvent être remplacés par les documents dûment remplis respectivement DC1 et DC2 (version en vigueur), téléchargeable sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les critères seront appliqués pour sélectionner les candidats à inviter pour la seconde étape de la procédure

Informations sur la seconde étape d'une procédure en deux étapes:

Nombre minimal de candidats à inviter pour la seconde étape de la procédure: 5

La procédure se déroulera en plusieurs étapes. À chaque étape, certains candidats peuvent être éliminés

L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations

5.1.11. Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles: français

Adresse des documents de marché: <https://consultations-asf.omnikles.com>

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de soumission:

Soumission par voie électronique: Requise

Adresse de soumission: <https://consultations-asf.omnikles.com>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation/candidatures peuvent être présentées: français

Catalogue électronique: Non autorisée

Variante: Non autorisée

Date limite de réception des demandes de participation/candidatures: 10/09/2026 12:00:00 (UTC+02:00) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Conditions du marché:

Le contrat doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Non

Un accord de confidentialité est requis: oui

Informations complémentaires sur l'accord de confidentialité: Par ailleurs, les entreprises candidates devront obligatoirement fournir, daté et signé, avec leur dossier de candidature, l'accord de confidentialité spécifique à cet accord-cadre et disponible à l'adresse suivante :

<https://consultations-asf.omnikles.com>.

Facturation électronique: Autorisée

La commande en ligne sera utilisée: non

Le paiement électronique sera utilisé: non

5.1.15. Techniques

Accord-cadre:

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Justification de la durée de l'accord-cadre: L'objet du marché comporte des prestations de transport, d'hébergement sur pylônes, de diffusion du signal FM et de maintenance de la radio FM 107.7. Ces prestations nécessitent une mobilisation par le titulaire d'équipements techniques spécifiques, d'infrastructures de diffusion et de moyens d'exploitation dédiés dont les coûts d'acquisition, d'installation, de mise en service et de maintenance sont particulièrement significatifs. Ces investissements initiaux présentent une durée normale d'amortissement supérieure à quatre années. Afin de permettre un amortissement

économique satisfaisant et ne pas restreindre la concurrence, la durée du marché est fixée à 106 mois conformément à l'article L.2125-1 du code de la commande publique.

Informations sur le système d'acquisition dynamique:

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et recours

Organisation chargée des procédures de recours: Tribunal Judiciaire de Nanterre

Description des délais d'introduction des procédures de recours: L'opérateur économique dispose de la faculté de former les recours suivants devant le Tribunal Judiciaire de Nanterre :
- un référé précontractuel avant la signature du marché sur le fondement des dispositions des articles 2 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 ; un délai de seize (16) jours sera respecté entre la date d'envoi du courrier de rejet et la date de signature du marché. Ce délai sera ramené à onze (11) jours en cas d'envoi dudit courrier de rejet par courriel. - un référé contractuel après la signature du marché et au plus tard le trente-et-unième (31ème) jour suivant la publication de l'avis d'attribution sur le fondement des dispositions des articles 11 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009.

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché: AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours: Tribunal Judiciaire de Nanterre

Organisation qui reçoit les demandes de participation/candidatures: AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Organisation qui traite les offres: AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

8. Organisations

8.1. ORG-0001

Nom officiel: AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Numéro d'enregistrement: 57213999603633

Adresse postale: 1973 boulevard de la Défense – Bâtiment Hydra – CS 10268

Ville: NANTERRE Cedex

Code postal: 92757

Subdivision pays (NUTS): Hauts-de-Seine (FR105)

Pays: France

Point de contact: Direction Achats ASF

Adresse électronique: ao.dcal@vinci-autoroutes.com

Téléphone: 04 90 32 90 05

Adresse internet: <http://www.vinci-autoroutes.com>

Adresse URL pour l'échange d'informations: <https://consultations-asf.omnikles.com>

Profil de l'acheteur: <https://consultations-asf.omnikles.com>

Rôles de cette organisation:

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

Organisation qui reçoit les demandes de participation/candidatures

Organisation qui traite les offres

8.1. ORG-0002

Nom officiel: Tribunal Judiciaire de Nanterre

Numéro d'enregistrement: 17780111500151

Adresse postale: 179-191 avenue Joliot Curie
Ville: NANTERRE Cedex
Code postal: 92020
Subdivision pays (NUTS): Hauts-de-Seine (FR105)
Pays: France
Adresse électronique: accueil.tj-nanterre@justice.fr
Téléphone: +33 1 40 97 10 10
Télécopieur: +33 1 47 24 31 61

Rôles de cette organisation:

Organisation chargée des procédures de recours
Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

8.1. ORG-0000

Nom officiel: Publications Office of the European Union
Numéro d'enregistrement: PUBL
Ville: Luxembourg
Code postal: 2417
Subdivision pays (NUTS): Luxembourg (LU000)
Pays: Luxembourg
Adresse électronique: ted@publications.europa.eu
Téléphone: +352 29291
Adresse internet: <https://op.europa.eu>
Rôles de cette organisation:
TED eSender

Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis: 3193b425-1304-4d7d-957d-fc9bd448e9da - 01
Type de formulaire: Mise en concurrence
Type d'avis: Avis de marché ou de concession – régime ordinaire
Sous-type d'avis: 16
Date d'envoi de l'avis: 27/07/2026 09:21:08 (UTC+00:00) Heure de l'Europe occidentale, GMT
Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible: français
Numéro de publication de l'avis: 519496-2026
Numéro de publication au JO S: 143/2026
Date de publication: 28/07/2026